

Séance du 31 mars 2016 à 19 heures
Commune d'Arcambal – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, trente et un mars deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune d'Arcambal – Salle des fêtes

Etaient présents :

54 titulaires dont 7 possédant une procuration
5 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. GILES Jérôme,

CALAMANE
CATUS
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOLS
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

• SUPPLEANTS :

CIEURAC
COURS
MECHMONT
ST DENIS CATUS
ST GERY

M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PONS Stéphane,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
CAHORS

CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY
ST MEDARD
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
VALROUFIE
VERS

23 titulaires - 22 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. PEYRUS Guy,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
Mme VANBESIEEN Joëlle,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CHASTAGNOL Gérard,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,
M. BORIES Olivier,
M. RIGAL Serge,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. BONNET Frédéric,
M. EYROLLE Jean-Louis,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des bâtiments

Objet : Protocole transactionnel avec l'entreprise ETC pour la clôture du chantier du complexe aquatique

A été adopté à l'unanimité

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 31 mars 2016
Rapporteur : Alain SAN JUAN

Rédacteur : Aurélien WALTER
Service : Direction des bâtiments

Objet : Protocole transactionnel avec l'entreprise ETC pour la clôture du chantier du complexe aquatique

Vu la délibération du 4 février 2016 portant révision sur les autorisations de programmes,

Mesdames, Messieurs,

La société ETC, titulaire du lot gros œuvre de la construction du complexe aquatique, a présenté une réclamation à hauteur de 630 000 € HT en préalable à la notification du DGD. Cette réclamation portait sur la rémunération de travaux supplémentaires et l'indemnisation relative à l'allongement de la durée du chantier.

Face à cette situation, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'est attaché l'assistance du cabinet d'avocat Coudray pour analyser le bienfondé de l'ensemble des demandes de l'entreprise et aboutir à un accord amiable.

Le protocole transactionnel rédigé par le cabinet Coudray et validé par l'avocat conseil de l'entreprise ETC :

- solde le différend entre les deux parties, qui renoncent ainsi à tout recours dirigé contre l'autre partie ;
- n'empêche pas les deux parties à former un recours contre des tiers ;
- ne concerne pas les travaux eux-mêmes, ceux-ci relevant des garanties de construction habituelles ;

La transaction faisant l'objet de ce protocole est soumise aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier aux articles 2044 et 2052.

Sous réserve de la parfaite exécution du protocole, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors versera le solde des sommes dues à l'entreprise ETC, comme indiquées ci-dessous :

Montant déjà versé à l'entreprise	3 278 361,92 € TTC
Solde dû au titre du marché	131 615,27 € TTC
Travaux supplémentaires et révisions de prix	71 600,83 € TTC
<i>Sous total travaux dus</i>	<i>3 481 578,02 € TTC</i>
Pénalité de retard (travaux réalisés avant le 19/11/2012)	- 88 693,96 € TTC
Indemnités pour mobilisation du matériel et du personnel sur la deuxième phase du chantier	150 000,00 € TTC
<i>Sous total Indemnités négociées</i>	<i>61 306,04 € TTC</i>
TOTAL de l'accord	3 542 884,06 € TTC

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Solde à verser à l'entreprise	264 522,14 € TTC
-------------------------------	------------------

Le montant de cette transaction a été provisionné sur le budget total de l'opération.

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver les termes du protocole transactionnel décrit ci-dessus;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout acte ou document relatif à cette affaire ;
- c- De dire que la somme correspondante est prévue dans les crédits de paiement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE